

Q U E B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 349-2004

**VERBALISANT LES LOTS 105-107 ET 105-P (105-112)
RUE «MARCEL FAUCHER » DE MÊME QUE LE
PROLONGEMENT DE LA RUE BOUFFARD
ADJACENT AU LOT 105-76**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois de novembre 2004, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article numéro 631, 5° du Code municipal du Québec, une municipalité locale est autorisée, par règlement, à donner un nom aux rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sur les lots 105-107 et 105-P (105-112) est maintenant ouverte ayant égard au projet de développement résidentiel numéro 501674 de monsieur Claude Picard (Construction C. J. Picard inc.) et qu'il est opportun de lui donner un nom;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 105-P (105-112) deviendra également un prolongement de la rue Bouffard adjacent au lot 105-76;

CONSIDÉRANT les résolutions de ce conseil portant les numéros 102-2004 et 177-2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 05 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement portant le numéro 349-2004 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement portera le titre de «**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2004, VERBALISANT LES LOTS 105-107 ET 105-P (105-112) RUE «MARCEL FAUCHER» DE MÊME QUE LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOUFFARD ADJACENT AU LOT 105-76.**»

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2004

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 **VERBALISATION DES LOTS 105-107 ET 105-P (105-112) RUE**

Les rues ci-après décrites au cadastre de la municipalité de Sainte-Croix et contenu au plan cadastral préparé par monsieur Denis C. Savoie, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2004 sous ses minutes 2574, porteront et seront connues à l'avenir sous les noms de :

- Lots 105-107 et 105-P (105-112), parcelles A-B-C-J-K-L-M-N-P rue «**MARCEL FAUCHER**» en raison du nom donné en mémoire de Feu Marcel Faucher, pompier volontaire, décédé le lundi 04 décembre 2000 alors qu'il retournait chez lui suite à un appel d'urgence pour le service des mâchoires de vie.

ET en raison de son acte de bravoure lors d'une intervention aux abords du fleuve Saint-Laurent le 28 octobre 2000, et pour lequel l'Association des chefs de services d'incendie du Québec a décerné un certificat de reconnaissance (plaque honorifique et lettre).

- Lot 105-P (105-112), parcelles D-E-F-G-H-I rue «**BOUFFARD**» en raison de son prolongement adjacent au lot 105-76.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois de novembre en l'an deux mille quatre.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette,
secrétaire-trésorier